Docusign Envelope ID: B215E9FD-4C22-47C8-BF48-AFF37D2EC535

ABIVAX
Société Anonyme au capital de 634.719,33€
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris
(la « **Société** »)

DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois juillet, à 21 heures 00,

Etant rappelé que la Société envisage de procéder à l'émission d'actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une offre d'actions ordinaires nouvelles (sous la forme d'*American Depositary Sha*res (« **ADS** »)) aux États-Unis d'Amérique, chaque ADS représentant une action ordinaire de la Société (l'« **Offre** ») ;

Etant également rappelé que le Conseil d'administration du 20 juillet 2025, conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025 (l'« **Assemblée** ») dans ses vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions, a notamment décidé d'autoriser :

(i) le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public aux Etats-Unis d'Amérique uniquement, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et conformément aux vingt-deuxième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée pour un montant nominal maximal de 235.000 euros, représentant 23.500.000 actions nouvelles ordinaires, sous forme d'ADS, de la Société d'une valeur nominal unitaire de 0,01 euro, susceptible d'être augmenté dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée visées ci-dessus; et

(ii) le principe d'une augmentation de capital complémentaire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public d'actions ordinaires (sous forme d'ADS) aux Etats-Unis d'Amérique uniquement, au titre de l'option de surallocation octroyée à Leerink Partners LLC, Piper Sandler & Co. et Guggenheim Securities LLC, agissant en qualité de coordinateurs globaux associés et teneurs de livres associés (les « **Banques** ») (l'« **Option de Surallocation** ») permettant l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, sous forme d'ADS, correspondant à 15% du nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre conformément à la vingt-septième résolution de l'Assemblée ; cette Option de Surallocation étant exerçable, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription.

Etant également rappelé que le Conseil d'administration du 20 juillet 2025 de la Société, faisant usage de ces mêmes délégations, a notamment décidé :

(i) Que les actions ordinaires nouvelles seraient souscrites en numéraire et libérées intégralement au moment de la souscription ;

(ii) Que les actions ordinaires nouvelles seraient assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société, porteraient jouissance courante et donneraient droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(iii) Que les actions ordinaires nouvelles de la Société seraient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sur la même ligne de cotation que les actions existantes et les ADS seraient admises sur le Nasdaq Global Market.

(iv) De subdéléguer sa compétence au Directeur Général de la Société aux fins de mise en œuvre de la délégation consentie par l'Assemblée, et notamment afin de :

Docusign Envelope ID: B215E9FD-4C22-47C8-BF48-AFF37D2EC535

a) décider le lancement de l'Offre en vue (a) de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal maximal de 235.000 euros, représentant 23.500.000 actions nouvelles, sous forme d'ADS, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, et (b) de la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Option de Surallocation dans la limite de 15% du nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, conformément à la vingt-septième résolution de l'Assemblée ;
b) de fixer le prix de souscription des actions nouvelles, et le cas échant des actions nouvelles supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation, qui ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris sur une période comprise entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10 %) ;
c) de demander, si nécessaire, la suspension du cours des actions ordinaires auprès d'Euronext Paris pendant tout ou partie de la période d'offre au public ;
d) de procéder à cette Offre ou de la reporter ou d'y renoncer (à sa seule discrétion), de procéder à la souscription et au paiement des actions nouvelles, de déterminer le montant définitif et le prix de ces actions nouvelles dans les limites susmentionnées, compte tenu des souscriptions et paiements effectués, et d'en constater la réalisation, de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des actions nouvelles, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, de convenir, modifier, amender, conclure, signer, délivrer, approuver et exécuter tout contrat, document ou instrument qui pourrait être souhaitable ou nécessaire pour réaliser l'opération envisagée dans les présentes.

La Société envisage de réaliser une transaction pour un montant global d'environ 400 millions de dollars américains.

Dans ces conditions, Monsieur Marc de Garidel, en sa qualité de Directeur Général de la Société, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 20 juillet 2025 et faisant usage des vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée,

Agissant dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée,

Ayant constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

Décide :

(i) du lancement de l'Offre en vue de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal initial d'environ 61.500,00 euros par l'émission d'un nombre initial d'environ 6.150.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro (les « **Actions Nouvelles** »), sous forme d'ADS, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'Offre, susceptible d'être augmenté dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée visée ci-dessus;

(ii) que l'Offre et le livre d'ordres seront ouverts et l'offre au public débutera ce jour après publication d'un communiqué de presse et le dépôt d'un *preliminary prospectus supplement* au F-3 auprès de la *Securities Exchange Commission* et sera dirigée par les Banques ;

Docusign Envelope ID: B215E9FD-4C22-47C8-BF48-AFF37D2EC535

(iii) que le prix retenu dans le cadre de l'Offre sera dans tous les cas au moins égal, conformément aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée, à la moyenne pondérée par le volume des cours de clôture de l'action sur Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

(iv) que pourra être mise en œuvre une augmentation de capital complémentaire au titre de l'Option de Surallocation octroyée aux Banques permettant l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, sous forme d'ADS, correspondant à 15% du nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'offre initiale (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** », et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** ») au même prix de souscription que les Actions Nouvelles ; cette Option de Surallocation étant exerçable, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription ;

(v) que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et, le cas échéant, d'Actions Nouvelles Supplémentaires, ainsi que leur prix de souscription définitif en euros (prime d'émission incluse) sera fixé à l'issue de la construction du livre d'ordre, en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles prévus au sein des vingt-deuxième, vingt-septième et trente-et-unième résolutions de l'Assemblée et sur la base du prix de souscription définitif des ADS en dollars américains et du taux de change dollar américain / euro tel qu'agrée par la Société et les Banques;

(vi) qu'en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques, et dans le respect des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires sera décidé par décision du Directeur Général, à la suite de la notification de l'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques et dans la limite de 15% de l'émission globale initiale ;

(vii) de rappeler que les Actions Offertes devront être souscrites en numéraire et libérées intégralement au moment de la souscription ;

(viii) de rappeler que les Actions Offertes seront assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société, porteront jouissance courante et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(ix) de rappeler que les Actions Offertes de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes et les ADS seront admises sur le Nasdaq Global Market.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Fait le 23 juillet 2025

Signed by:
Marc de Garidel
F6C484F12A6B414...

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel